



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE

DU 29 JUN 2020

COMPTE RENDU

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, MM. Simon VIVIEN, Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, MM. Richard GESLIN, Cédric HUREL, Mmes Sandrine ROINÉ, Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mmes Ludivine GUIBRETEAU, France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Amélie AMPROU-GUINEL, M. Thibault SAURISSE

Conseillère excusée : Mme Agnès SION

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

DELIBERATIONS

SUJETS	PROPOSITIONS	DECISIONS
Approbation du compte rendu du 17 juin 2020		Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 17 juin 2020
<u>Demande exonération loyer au 8 rue de l'Eglise</u> Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que Monsieur Gilles LOTHET, titulaire d'un bail commercial avec la Commune dans le cadre de son activité d'auto-école au 8 rue de l'Eglise, a fait la demande par mail en date du 6 avril 2020, pour être exonéré de son loyer du 2 ^{ème} trimestre 2020, d'un montant de 690,00 € HT. En effet, suite au COVID-19, son établissement a été fermé le 15 mars 2020. Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'effacer la dette de Monsieur Gilles LOTHET correspondant au titre établi pour le 2 ^{ème} trimestre 2020, soit un montant de 690,00 € HT.		Le Conseil Municipal après vote à main levée, par : Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 21 Accepte d'effacer la dette concernant le loyer du 2 ^{ème} trimestre 2020 au profit de Monsieur Lothet correspondant à son activité auto-école

Bail professionnel supérette

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que le bail professionnel supérette arrive à échéance le 30 septembre 2020 (bail dérogatoire qui avait été signé avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et Monsieur Éric PIHOUR «gérant de la société PIHOUR-CHAUVIN».

Madame le Maire propose d'établir un nouveau bail professionnel supérette avec Monsieur Éric PIHOUR «gérant de la société PIHOUR-CHAUVIN » (Proxi Services), soit un bail commercial situé au 6 rue du Calvaire 44110 ERBRAY pour une superficie de 03 a 37 ca correspondant à la parcelle répertoriée au cadastre AA 276.

Les conditions principales de ce nouveau bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans,
- date d'effet : 1^{er} octobre 2020,
- loyer : 540,00 € HT (assujettissement à la TVA) par mois, payable à terme à échoir,
- révision du loyer : à l'expiration de chaque période triennale suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision, considérée par rapport à l'indice de base retenu, à savoir celui du 4^{ème} trimestre 2019 : 116,16
- frais : tous les frais, droits et honoraires à charge par moitié de la Commune et du preneur

Acceptation du Conseil Municipal

Avis du Conseil Municipal dans le cadre d'une enquête publique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'arrêté qui ouvre une enquête publique à la Mairie « la Prévière » d'Ombrée d'Anjou, initialement prévue du lundi 2 mars 2020 à 9h00 jusqu'au lundi 30 mars 2020 à 17h00, a été interrompue le 12 mars 2020 en raison des problèmes liés à l'état d'urgence sanitaire. L'enquête publique a repris le mardi 2 juin 2020 à 9h00 pour s'achever le lundi 22 juin 2020 à 17h00 inclus, portant sur la demande présentée par Monsieur Denis GAULTIER en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit « l'Aulnay » - La Prévière – 49420 Ombrée d'Anjou.

Suivant l'article 5 de l'arrêté en date du 21 janvier 2020, puis de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2020, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande dans les quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Monsieur Simon VIVIEN, 5^{ième} adjoint au maire, présente au Conseil Municipal, le projet et propose avec sa commission « voirie - assainissement » de donner un avis défavorable, pour les raisons suivantes :

- La proximité du restaurant les Trois Chênes : nuisances olfactives
- Réserves concernant la voirie communale, circulation du transport du fumier : risque de dégrader les revêtements de la voirie
- Manque d'un descriptif du plan d'épandage et de l'ensemble des exploitations concernées par le projet
- Terres reprises par un exploitant extérieur au lieu d'un jeune exploitant Erbréen

Après présentation du projet, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, suivant les raisons définies ci-contre

<p><u>Commission communale des impôts directs – proposition de noms aux services fiscaux</u></p> <p>Monsieur Patrice ETIENNE, 3^{ième} adjoint au maire, expose au Conseil Municipal, que selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission des impôts directs sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux. Le Conseil Municipal doit lui proposer une liste de contribuables, en nombre double.</p> <p>Monsieur Patrice ETIENNE, 3^{ième} adjoint au maire, explique au Conseil Municipal, qu'une liste de noms a été établie et précise au le Maire est président d'office de la commission ou peut être remplacé par un adjoint délégué.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal, sur la liste qui va être proposée aux services fiscaux</p>
<p><u>Election des membres au Conseil d'Administration du CCAS</u></p> <p>Madame Stéphanie TREMELO, 2^{ième} adjointe au maire, explique au Conseil Municipal, que vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 123-6. Vu la délibération en date du 3 juin 2020, décidant de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que le nombre des membres. Le Conseil Municipal doit élire 5 membres du Conseil Municipal dont la liste des candidats devra est déposée en mairie.</p>	<p>Après vote à bulletin de secret, la liste proposée a été proclamée élue par 22 voix, soit :</p> <p>Mme Stéphanie TREMELO M. Richard GESLIN M. Eric MARIE Mme France BRETONNIER Mme Lucie PAUL</p>
<p><u>Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres</u></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que la commission d'appel d'offres est constituée du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.</p> <p>Considérant que les membres titulaires et suppléants élus parmi les Conseillers Municipaux au sein de la CAO le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.</p> <p>Le Conseil Municipal doit décider de l'organisation de l'élection des membres de la CAO et du dépôt des listes.</p> <p>Une commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.</p> <p>Madame le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal - que le dépôt des listes doit être effectué par dépôt d'une liste écrite en Mairie et au plus tard lors de l'ouverture de la prochaine réunion du Conseil Municipal 	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>

<p><u>Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public</u></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre d'une procédure de délégation de service public. Le service d'assainissement de la Commune est actuellement géré par DSP. Cette commission, présidée par le Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.</p> <p>Considérant que les membres titulaires et suppléants élus parmi les Conseillers Municipaux au sein de la DSP sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.</p> <p>Le Conseil Municipal doit décider de l'organisation de l'élection des membres de la DSP et du dépôt des listes.</p> <p>Une commission DSP intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant.</p> <p>Madame le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal - que le dépôt des listes doit être effectué par dépôt d'une liste écrite en Mairie et au plus tard lors de l'ouverture de la prochaine réunion du Conseil Municipal 	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><u>Validation de l'inventaire des zones humides</u></p> <p>Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le contexte de la validation de l'inventaire des zones humides. Le but final est d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Erbray.</p> <p>Le Conseil Municipal doit valider cet inventaire établi par le bureau d'études EF Études, inventaire qui a été validé par la commission communale « PLU » de l'ancien mandat, lors de la réunion du 12 mars 2020.</p> <p>Monsieur Simon VIVIEN, 5^{ème} adjoint au maire, explique et présente au Conseil Municipal, la cartographie des zones humides. Inventaire qui doit être par la suite validé par la Commission Locale de l'Eau, pour être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision).</p>	<p>Le Conseil Municipal valide la cartographie correspondant à l'inventaire des zones humides</p>
<p><u>Autorisation de signature au maire concernant le marché de la salle polyvalente à caractère socio-culturel</u></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner autorisation à Madame le Maire de signer les avenants nécessaires dans le cadre du marché de la salle polyvalente à caractère socio-culturel qui a été attribué par délibération en date du 8 juillet 2019 sauf le lot n° 6, qui a été attribué par décision du Maire en date du 18 décembre 2019.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>

Autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la Collectivité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable public. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la Collectivité en les rendant plus aisées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de donner une autorisation générale et permanente des poursuites au comptable public de la Commune d'Erbray.

Acceptation du Conseil Municipal

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-20-042 : 14 rue des Rochettes, ERBRAY, cadastré parcelle AB 54
- DEC-20-043 : La Touche, ERBRAY, cadastré parcelle AB 81
- DEC-20-044 : 13 rue Jean Neveu, ERBRAY, cadastré parcelles AB 39 et 131
- DEC-20-045 : 58D la Feuvrais, ERBRAY, cadastré parcelle XC 252

- **DEC-20-040** : La Commune d'Erbray mettra à disposition la salle des Forges située au 5 rue des Forges 44110 Erbray à l'Etablissement Français du Sang, dans le cadre des missions de service public transfusionnel qui lui sont dévolues par la loi, l'EFS a souhaité organiser des journées de collecte de sang ou de promotion du don de sang. Les modalités d'organisation des collectes du sang sont définies dans la convention. Suite au COVID-19, modification de la convention signée le 27 novembre 2019 par un avenant n° 1, afin d'utiliser la salle des sports située au 26 rue du Rocher au lieu de la salle des Forges, à titre gratuit pour la journée du 3 juillet 2020 de 13 heures à 21 heures.

- **DEC-20-041**: La commune d'Erbray mettra à disposition les locaux d'accueil périscolaire situés au « 28 rue du Rocher 44110 Erbray » à l'Association « Animation Rurale », selon les modalités définies dans la convention, pour son activité de centre de loisirs sans hébergement. Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour la période du 4 juillet 2020 au 1^{er} août 2020.

La séance est levée à 21 heures 20.

Compte rendu affiché le 1^{er} juillet 2020, le maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET